



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 115068

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le non-remboursement des solutions de chlorure de sodium lorsqu'elles sont conditionnées sous forme d'ampoule. Ces solutions, remboursables lorsqu'elles se présentent sous la forme de flacon, sont un produit de première nécessité pour de nombreux malades qui les utilisent comme diluant pour des préparations d'autres médicaments administrés, notamment, par voie parentérale, dans le cadre de traitements oncologiques. Elles peuvent représenter pour certains malades une dépense de près de 15 € par semaine. Elle lui demande donc quelle mesure elle compte prendre afin que ces solutions de chlorure de sodium puissent être intégralement remboursées aux malades.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115068

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7995

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)